

NEWS

B.D.I.C

Bi-mensuelle 15 février 1987
Date :



SOLIDARNOŚĆ

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski
9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

No : 84

UN MINEUR a trouvé la mort et sept autres ont été sérieusement blessés le 5 février par le troisième éboulement en un an dans la mine Bobrek, près de la ville de Bytom, dans le sud de la Silésie. L'agence de presse polonaise, PAP, a rapporté l'accident le soir même aux agences de presse étrangère, alors que le lendemain, Radio Varsovie n'avait toujours pas diffusé la nouvelle dans le pays.

L'accident s'est produit le soir, comme à la mine de Myslowice 24 heures plus tôt. Les statistiques indiquent que la possibilité d'accidents de fonds augmentent pendant la nuit: le taux d'accident entre minuit et 7h est 3,5 fois plus élevé que le jour. De plus, on sait que les deux dernières heures d'une équipe de travail comportent 40% de plus de risques d'accident.

On ne dispose pas davantage de détails sur la catastrophe de Bobrek, si ce n'est que c'est là le troisième accident en un an. Deux mineurs ont péri lors d'un éboulement le 31 janvier 1986. Neuf mineurs décédèrent dans un accident semblable le 26 juin. Douze morts à Bobrek, cela signifie que près d'un dixième de tous les accidents mortels de l'industrie minière du pays se sont produits dans une seule mine.

Chaque accident fut suivi par des promesses officielles d'investigation quant aux causes et circonstances, d'analyse des méthodes d'extraction du charbon de cinq mines de Bytom. On peut seulement espérer que ce troisième accident poussera enfin les enquêteurs à agir.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

33 MINEURS étaient toujours hospitalisés, dont six dans une situation critique, au lendemain de l'explosion de méthane qui le 4 février a tué 17 mineurs dans la mine de Myslowice en Silésie.

LE CONSEIL PROVISOIRE (TR) de NSZZ "Solidarnosc" a diffusé le communiqué suivant après sa rencontre du 16 janvier 1987. Ce texte est signé par les membres du TR Bogdan Borusewicz, Zbigniew Bujak, Wladyslaw Frasnikiuk, Tadeusz Jedynek, Bogdan Lis, Janusz Palubicki et Jozef Pinior.

- A Varsovie, s'est tenue une rencontre de la TR, avec la participation de militants reconnus de "Solidarnosc" de Białystok, Bielsko-Biala, Bydgoszcz, Gdansk, Gorzow, Gorny-Slask, Kielce, Lublin, Lodz, Poznan, Radom, Szczecin, Torun, Varsovie et Wrocław.

Il y a été débattu du cadre et du cours des travaux visant à rassembler les membres du Syndicat et de toute la société autour d'un programme capable de contrer la stagnation économique, la dégradation du milieu naturel, la dévastation des richesses du pays et l'aggravation des conditions d'existence.

On y a affirmé que les travaux sur le programme des actions et la position de NSZZ "Solidarnosc" sur la politique économique doivent, conformément à la demande du Président du Syndicat, intégrer des membres de "Solidarnosc", de différents milieux du mouvement, qui ne veulent pas rester passifs devant les menaces nées de l'inefficacité de la politique économique du pouvoir et de l'opposition des autorités aux indispensables changements sociaux et politiques.

Les représentants des régions présents à la rencontre ont été informés de l'état des travaux sur les thèses économiques préparées par le TR à la demande de Lech Walesa.

Le TR a reconnu qu'à l'heure actuelle, la défense du niveau de vie des travailleurs, pensionnés et retraités est la responsabilité principale du Syndicat. On a pris connaissance de la proposition de position de Lech Walesa en matière de prix et de salaires. Les membres du Conseil signataires de cette proposition ont jugé indiqué de la soumettre, avant publication, à la consultation des militants du Syndicat.

Dans la partie suivante de la rencontre, le représentant de la Commission d'Intervention et de Légalité, Zbigniew Romaszewski a présenté au Conseil le projet suivant de position en matières d'amendes:

"En vigueur depuis le 31 octobre 1986, la loi d'amendement du code des délits marque une nouvelle direction de la politique répressive du pouvoir. Sur sa base, au code des délits a été introduit l'article 52a, recouvrant la plupart des articles du code pénal suivant lesquels les militants de "Solidarnosc" étaient condamnés.

Sur base du code ainsi modifié, les tribunaux de délits mineurs ont prononcé durant la dernière période environ cent jugements condamnant à des amendes les personnes participant à des manifestations ou possédant ou distribuant des publications non-censurées. Dans cinq cas, ces amendes furent jointes à une amende supplémentaire, la confiscation de l'automobile comme instrument de délit.

4°P. 12007

La pratique de ces derniers mois, pendant lesquels les tribunaux de délits mineurs contrairement aux preuves, à la logique, sans moyens de défense, ont condamné des personnes à des amendes et à la confiscation de biens de valeurs significatives; cette pratique a dans les faits étendu le champ de la répression, appliquée par l'instrument fondamental des privations économiques.

La soumission juridique des tribunaux de délits mineurs au Ministère des Affaires Intérieures, ainsi que l'absence d'une quelconque légalité juridique dans les procédures qui s'y déroulent, rendent les citoyens sans défense devant l'illégalité policière.

Ce n'est plus seulement l'auteur de l'acte qui est victime de l'amende pénale. Le jugement arbitraire des tribunaux touche ses enfants, sa famille, impose une forme de responsabilité collective. Le Syndicat ne peut demeurer indifférent face à pareille situation. Aucun condamné, aucune famille ne doit porter seul le poids de l'illégalité policière. Nous devons assumer solidairement cette charge.

Le Syndicat est prêt à rembourser les pertes causées par la répression du pouvoir. Les amendes et les frais de procédure doivent être complètement remboursés. En même temps, du fait de moyens limités, la somme de 400.000 zł constituera la somme maximale remboursable en cas de confiscation d'une automobile.

Cette décision nécessite la constitution d'un fonds spécial. A cette fin, servira le fonds des amendes, constitué à la demande du Président du Syndicat, Lech Walesa. Ce fonds doit être constitué aux niveaux des entreprises, régional et central. Les victimes doivent être aidées par les commissions d'entreprises et si celles-ci ne disposent pas de fonds adaptés, elles doivent s'adresser auprès des centres locaux de la Commission en matière d'Intervention et de Légalité.

Tous les cas de répression financière doivent être communiqués et recensés par ces centres locaux, ce qui permettra de préparer des rapports réguliers sur l'étendue de la répression et sur l'état du fonds. En même temps, nous appelons toutes les personnes réprimées à entreprendre les démarches juridiques possibles afin d'éviter de payer les amendes. Nous appelons les membres et sympathisants du Syndicat, les syndicats amis de l'étranger, les Polonais d'émigration à soutenir le fonds des amendes pénales.

Dans les conditions de misère menaçant un grand nombre de familles, la possibilité de rembourser les amendes est importante pour l'activité future de NSZZ "Solidarnosc".

Le Conseil Provisoire de NSZZ "Solidarnosc" a adopté ce projet.

LE SERVICE du personnel des services de transports publics de Wroclaw (MPK) a refusé le 3 décembre 1986 la demande d'engagement de Wladyslaw Frasyniuk. Celui-ci, membre du Conseil Provisoire de NSZZ "Solidarnosc" a répondu à une offre d'emploi de chauffeur présentée par l'entreprise Transbud à une agence d'emploi. Le secrétaire de l'agence, quand il a voulu placer Frasyniuk, s'est vu répondre que l'offre n'était plus d'actualité.

L'INSTITUT de Technologie électronique de la Polytechnique de Wroclaw a refusé, après consultation avec les responsables provinciaux du POUP, à réengager Marek Muszynski au poste qu'il occupait avant d'entrer dans la clandestinité comme membre de la Commission Provisoire de Coordination de NSZZ "Solidarnosc". Muszynski n'a pu retrouver d'emploi depuis qu'il a quitté la clandestinité après l'amnistie de septembre dernier.

La vie dans la sphère industrielle

* Les entreprises mécaniques Ponar de Ostrzeszow (centre-ouest de la Pologne) étaient un sujet populaire pour les journalistes polonais dans les années 70, comme emblème de la production COMECON d'embrayages pour le gigantesque marché soviétique. Il y a toujours eu une série de problèmes avec la production mais les difficultés avec la force de travail récalcitrante ont davantage atteint l'image modèle de l'entreprise. En 1980, sur les 1.500 travailleurs, seuls 17 n'étaient pas membres de "Solidarnosc". Les responsables de la commission d'entreprise de Ponar, Kazimierz Obsadny et Stanislaw Bojszczak furent internés après le 13 décembre 1981.

Après la levée de la loi martiale, Obsadny fut élu responsable du conseil ouvrier de Ponar. Le conseil se montrait peu enthousiaste à appliquer les demandes de la direction: le conseil fut suspendu pendant six mois pour avoir refusé de subsidier les unités ORMO locales (police civile volontaire). 600 travailleurs rejoignirent la section de l'officiel Mouvement Démocratique (SD) affaibli - un geste apparemment positif s'il n'avait été interprété par la direction comme un camouflet pour la cellule d'entreprise du POUP qui ne compte que 350 membres.

Depuis 1985, la direction espère faire de Ponar un autre modèle: celui de l'entreprise mixte polono-soviétique. Cela signerait la mort du conseil ouvrier, aussi les ouvriers décidèrent-ils de rejoindre en masse les rangs des néo-syndicats officiels qui jusque là ne comptaient que 290 membres dont 100 retraités. 600 personnes s'y sont affiliées d'un coup. Cela effraya à ce point les "anciens" néo-sindicalistes qu'ils décrétèrent avant les élections sociales de février 1985 que seuls les "candidats de longue date" pouvaient convoiter un poste. L'affaire fut portée devant la Cour Suprême qui jugea la subtilité des "anciens" incorrecte.

Sept membres du SD et 4 sans-parti furent élus. Kazimierz Obsadny fut choisi comme président et la direction fut accusée par des officiels envoyés par les comités central et provincial du POUP, d'aider et favoriser l'agitation des militants de "Solidarnosc". La rumeur veut à présent que les Soviétiques seraient sur le point de se retirer de cette coopération avec cette entreprise moins que modèle et que l'entreprise Ponar est promise à produire des clous au lieu d'embrayages.

* 940 ouvriers de l'aciérie de Nowa Huta et des entreprises de communications et d'aviation WSK-PZL de

Gorzycze (sud-est de la Pologne) ont signé une pétition demandant la restauration du pluralisme syndical au niveau de l'entreprise. La pétition fut envoyée à la Diète le 20 octobre; les tracasseries policières à l'encontre des signataires commencèrent dix jours plus tard.

A l'entreprise WSK-PZL de Gorzycze, des agents de la sécurité d'état (SB) et le directeur Mr Krzeminski ont interrogé les ouvriers, les menaçant de licenciement ou de transfert. Un des signataires fut rayé de la liste d'attente pour les logements. Les ouvriers ont dû répondre aux questions suivantes:

- connaissais-tu le contenu de la lettre et concernait-elle les nouveaux syndicats?
- l'as-tu signée sciemment?
- qui t'a demandé de la signer?
- as-tu agi en ton nom propre?
- gardes-tu la même position?

Entretemps, à l'aciérie de Stalowa Wola, la direction jouait les agents de la sécurité: le chef de service, Michal Swietlicki jurait, criait et menaçait. Il demandait que les ouvriers signent des déclarations où ils nieraient avoir signé auparavant. Les ouvriers se sont entendu dire qu'ils perdraient les augmentations et seraient licenciés au moindre prétexte s'ils refusaient de signer. Marek Kwiecinski, membre du POUP et ouvrier à l'atelier d'étirage, a renvoyé sa carte du parti en réponse à la demande du directeur qu'il jugeait politique.

Les militants des conseils autogestionnaires ouvriers de la région ont adressé une lettre à la Diète pour protester contre la manière dont les signataires furent traités. Ils y affirment que la force et la répression peuvent parvenir à effrayer, emprisonner et tuer les personnes mais qu'elles ne peuvent atteindre ce dont la Pologne a le plus besoin - un pouvoir légitime, la libération des initiatives et le contrôle de la crise sociale et économique.

* Incapables de priver directement les ouvriers des samedis libres, les autorités usent d'un détour: tout d'abord, elles incitent les ouvriers à travailler les samedis en leur offrant des primes élevées et quand tout le monde est habitué à travailler six jours semaine, il suffit de bloquer les primes du samedi jusqu'à ce que la hausse indexée des salaires de semaine les rejoignent.

C'est précisément la méthode appliquée à l'Entreprise de Transports FSM de Bielsko-Biala (sud de la Pologne). Les salaires de base ont été relevés sans augmentation des salaires du samedi. Les chauffeurs de l'entreprise ont protesté: l'équipe de cinq personnes chargée des transports du dernier samedi de septembre ne s'est pas présentée au travail. La direction envisageait tout d'abord de les blâmer mais elle s'est ravisée en raison des problèmes en cas d'appel contre le blâme: le travail des samedis libres est volontaire. Tous les cinq, Krawczyk, Kocemba, Paluch, Slaby et Dolata se sont vu interdire les trajets à longue distance, ce qui a donc réduit leur salaire. Ils ont, par contre, gagné le soutien de leurs collègues. Tous les chauffeurs de la

production ont depuis refusé de travailler les samedis libres.

* Les équipes des samedis libres des usines Polcolor de Varsovie étaient jusqu'à récemment composées de volontaires. En septembre dernier, plusieurs ouvriers furent licenciés sans préavis pour ne s'être pas présentés les samedis libres; plusieurs autres furent blâmés. Le conseiller juridique qu'ils ont consulté alors, leur a déclaré la direction avait agi illégalement.

Bien que les prévisions pour les équipes du samedi sont faites à l'avance, les ouvriers de Polcolor ne savent jamais trop bien quand ils sont libres et quand ils ne le sont pas. Par exemple, les ouvriers de l'atelier PK-12 venus travailler en équipe de nuit le 10 novembre ont été renvoyés chez eux. Quand le 18 novembre fut soudainement déclaré samedi ouvrable, le personnel des ateliers métalliques décida de ne pas travailler en dépit des menaces de représailles de la direction. Grâce à cette action du personnel, la décision fut retirée et le travail le samedi est à nouveau volontaire.

--*

DANIEL KORONA, étudiant de cinquième année de l'Ecole Centrale de Planification et de Statistiques de Varsovie, a été jugé par un tribunal de délits mineurs de la ville selon l'article 52 a du code pénal (cfr NEWS 83). Le tribunal a considéré que le 11 novembre l'accusé avait distribué des tracts commémorant le Jour de l'Indépendance de la Pologne (anniversaire non reconnu par les autorités de Pologne) d'une fenêtre d'un building du sud de Varsovie. Le seul témoin, Wieslaw Rutkowski, officier de la ZOMO, avait arrêté l'accusé quittant le building peu après l'apparition des tracts. Rutkowski a déclaré qu'il avait senti intuitivement que l'inculpé était l'auteur du délit car il a quitté le building précipitamment, la tête baissée. Korona qui plaidait non coupable, a été condamné par le tribunal à 50.000 zl d'amende plus 1.000 zl de frais de procédure.

B. PIORUNOWSKA, A. Truskolaska et B. Wilczynski ont été arrêtés par la police à Lublin le 17 novembre, en possession de publications indépendantes. Ils ont été emmenés au poste de police où des officiers ont battu Wilczynski et attaché A. Truskolaska avec des menottes à la porte d'une cellule. On a dit à B. Piorunowska que son fiancé finirait comme le père Jerzy Popieluszko (assassiné par des agents de la SB en 1984) si elle refusait de parler. Tous trois ont été présentés devant un tribunal de délits mineurs dans les 48 h et jugés selon une procédure sommaire où le plaignant était l'officier de sécurité d'état. A. Truskolaska et B. Wilczynski ont été condamnés à 50.000 zl d'amende selon l'article 52a du code pénal et B. Piorunowska à 30.000 zl. Le tribunal a confisqué livres et équipement d'impression trouvés dans l'appartement de Wilczynski, ainsi qu'une machine à écrire, des cassettes, des transcriptions de sermons et une importante somme d'ar-

gent (droits d'auteurs des livres de sa mère décédée) trouvées par la police dans l'appartement de A. Truskolaska. Le tribunal a également ordonné la publication des jugements dans la presse locale.

WOJCIECH SKOWRON, un professeur de physique d'un lycée de Skierniewice (nord-ouest de Varsovie), a été condamné le 9 décembre à 50.000 zł d'amende par un tribunal de délits mineurs pour avoir participé à une émission de Radio "Solidarnosc" le 23 novembre. Le tribunal a également confisqué un radio-émetteur et des cassettes. Les dépositions des deux policiers, témoins de l'accusation, étaient contradictoires sur plusieurs points, y compris sur la description du carrefour où Skowron fut arrêté. L'accusé est père de six enfants, le plus jeune né le jour du procès.

UN TRIBUNAL de délits mineurs a condamné Sławomir Kowalczyk et Witold Polaczek à 50.000 zł d'amende chacun et Józef Urbanek à 40.000 zł le 25 novembre pour "distribution de publications illégales" (article 52a du code pénal), trouvées sur eux le 6 novembre.

LE TRIBUNAL des délits mineurs du district Ochota de Varsovie a condamné le 9 janvier 1987 Piotr Ikonowicz à une amende de 50.000 zł pour possession, en vue de distribution, de publications "anti-état". Le tribunal a confisqué toutes les publications dont le contenu n'a rien de politique, ainsi que 4 machines à écrire n'appartenant d'ailleurs pas à l'accusé.

SIX ANCIENS prisonniers politiques des régions de Lubin et Głogów (centre-est de la Pologne) ont adressé une pétition à la Diète (le parlement) demandant à pouvoir retrouver leur ancien emploi. Julian Zawadzki, Adam Myrda, Mieczysław Swistak, Józef Milek, Zdzisław Wandycz et Zbigniew Skiba, qui tous ont été brutalement traités pendant leur détention, n'ont pu retrouver d'emploi depuis leur libération suite à l'amnistie de septembre 1987. Les signataires de la pétition écrivent: "Nous avons tous été mineurs, certains d'entre nous ont plusieurs dizaines d'années d'expérience. On refuse de nous engager en dépit du fait que nous avons les documents valables requis des agences d'emploi. Notre expérience semble inutile malgré l'énorme déficit de bras". Plusieurs mineurs ont renvoyé les médailles reçues jadis pour bons services, en signe de protestation.

ANDRZEJ KRZYZYNSKI et Janusz Bargiel, militants indépendants de Bielsko-Biala, ne peuvent retrouver d'emploi depuis leur libération de prison suite à l'amnistie de septembre 86. Bargiel, placé sur liste noire depuis longtemps, avait avant sa dernière arrestation cherché un emploi dans 37 entreprises; il avait essuyé 37 refus.

LE CENTRE D'ETUDES de l'Opinion Publique (CBOS), officiel, a mené une série d'enquête en novembre dernier sur la situation politique dans le pays. Les questions posées touchaient des thèmes comme la manière dont les

autorités exercent le pouvoir, le fonctionnement des institutions politiques et l'efficacité de la politique actuelle du gouvernement. Une personne sur dix estime que le programme officiel de réforme économique ne peut réussir si la situation économique demeure inchangée. Quand on demande si des sujets importants pour la société dans son ensemble sont discutés ouvertement et honnêtement, 6,1% des personnes interrogées répondent oui, 41% oui avec des réserves, 29,6% plutôt non et 12,3% catégoriquement non. A la question de savoir si les autorités locales font ou non le maximum pour éviter l'aggravation de la crise, 4% répondent oui, 36,3% oui avec des réserves, 29,2% répondent non et 11,1% catégoriquement non. 2,5% des personnes interrogées estiment que la population est complètement et véritablement informée des événements du pays et du monde, alors que 27,8% répondent oui avec des réserves, 37,9% plutôt non et 17,7% répondent négativement. 3,1% des personnes interrogées ont répondu affirmativement quand on leur demandait si les employés étaient traités équitablement sans égard pour leurs opinions ou affiliations politiques, 28,1% répondent oui avec des réserves, 33,2% plutôt non et 19,9% non. En réponse à une question concernant la liberté d'expression, 2,5% de personnes estiment que cette liberté existe en Pologne, 27,4% ont répondu affirmativement avec des réserves, 35,9% plutôt non et 20,5% estiment qu'elle n'existe pas. Quand on leur demande si les gens ont l'habitude d'exprimer les mêmes opinions en public et en privé, 1,1% répond oui, 11,9% oui avec réserves, 39,5% plutôt non et 35,4% certainement non.

194.000 personnes sont inscrites sur les listes d'attente pour un logement dans la province de Varsovie. 58.000 d'entre elles sont membres de coopératives de logement, alors que les 136.000 autres sont des candidats admissibles ayant acquitté le montant de cotisations nécessaire. 411.000 autres cherchent un logement mais ne sont pas admissibles sur les listes d'attente. Sur le total de 194.000, 175.000 ne disposent pas d'appartement, tandis que 64.000 en disposent mais dans des conditions de suroccupation.

En décembre 1982, les données indiquaient que seuls 20.000 (11,5%) des candidats recevraient effectivement un appartement. Le nombre d'appartements accordés aux candidats a chuté de 8.793 en 1982 à 5.998 en 1985. 2.411 appartements seulement ont été construits pendant les huit premiers mois de 1986 alors que les plans en prévoyaient 6.730. La durée moyenne d'attente pour un appartement est de 12 ans, mais au rythme actuel de construction, l'attente pourrait augmenter à 20 ans en 1995. Sur les 136.000 candidats mentionnés plus haut, beaucoup ne peuvent espérer disposer d'un appartement avant l'an 2.000.

SOURCES: CDN (Warsaw) no.177/1.XII.86, no. 180/17.I.87; KOS no.108/29.XII.86; Paragraf no.13/25.X.86; Prawo i Zycie 24.I.87; PWA no. 35/2.XI.86; RFE "Facts & Views" no. 8556/6.II.87; "Solidarnosc" Informator (Lublin) no. 131/4.XII.86; Iygodnik Mazowsze nos. 189/26.XI.86, 194/14.I.87, 195/21.I.87.